



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Robert-Cliche
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Avis public

À tous les propriétaires et locataires d'immeubles de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avis public est donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce qu'à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le 9 septembre 2019, à vingt heures (20h00) heure locale, les demandes de dérogations mineures concernant des dispositions des règlements de zonage seront soumises au conseil pour approbation. À l'occasion de cette séance, les personnes et organismes intéressés pourront se faire entendre relativement à ces demandes.

Les dérogations suivantes sont demandées :

Propriété située au 494, route 173 Nord à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 380 du Cadastre du Québec, zone ZAD-16.

- Dérogation à l'article 149 du règlement de zonage n° 627-14 visant à augmenter la superficie maximale d'un bâtiment accessoire isolé (remise) à 42 mètres carrés alors que la norme est fixée à 28 mètres carrés, permettant ainsi la construction d'un bâtiment accessoire isolé (remise).

Propriété située au 869, avenue du Moulin à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 5 330 692 du Cadastre du Québec, zone M-39.

- Dérogation à l'article 105 du règlement de zonage n° 627-14 visant à autoriser le revêtement extérieur du bâtiment principal en déclin de vinyle pour les murs avant et latéraux alors que ce type de revêtement extérieur est prohibé dans cette zone municipale.
- Dérogation à l'article 168 du règlement de zonage n° 627-14 visant à autoriser deux perrons couverts dans la marge de recul avant à 0 mètre de la ligne de lot avant alors que la distance minimale est fixée à 1 mètre.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce
Ce 15 août 2019

Danielle Maheu
Greffière